Image not found or type unknown

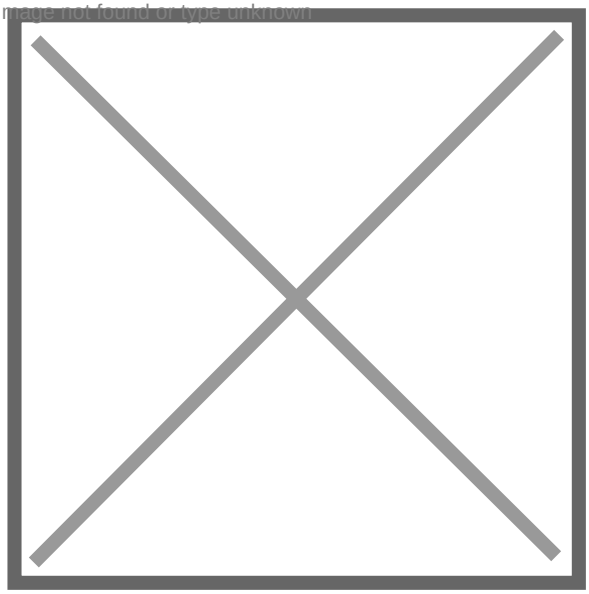

Régularisation circulaire Valls

Par **Lecamer**, le **08/12/2012** à **22:59**

Bonjour à tous,

Je suis arrivé en France en 2009, j'y ai effectué mes études pendant deux ans et travaillé durant 1 an consécutif.Mon titre de séjour étudiant est arrivé à expiration le 31/12/2011 mais je réside toujours sur le territoire Français.Je ne suis pas parvenu à convertir mes documents d'étudiant à salarié. Pourriez-vous me dire si je suis éligible à la circulaire de régularisation VALLS?
J'ai également une carte de résident Italienne longue durée de la communauté Européenne qui me donnerait droit de travailler(statut salarié)si un employeur me propose une promesse d'embauche et effectue une demande d'autorisation de travail auprès de la direction départementale du travail. Mais hélas, bien qu'ayant eu à moultes reprises des promesses d'embauche, les employeurs se retractent évoquant le temps trop long de traitement de la procédure(4 à 6 mois).
Aidez moi svp..Je n'ai plus d'issue..!!

Par **Nicole29**, le **09/12/2012** à **15:39**

Bonjour,
[citation]La régularisation des parents d'enfants scolarisés, alors que les deux parents étaient jusque là en situation irrégulière, est positive. Au lieu de dix ans, il faudra à présent justifier de cinq ans de présence sur le territoire pour prétendre à une régularisation, mais les enfants devront être scolarisés depuis au moins trois ans. L'ouverture du regroupement familial pour un conjoint d'étranger sur place représente aussi une évolution importante. Avant, le conjoint qui était en France était forcé de repartir pour attendre un visa et une régularisation dans son

pays par le biais du regroupement familial. Désormais, il pourra rester en France et sera régularisé ici, à condition qu'il vive en France depuis déjà cinq ans et que la durée de vie commune du couple soit d'au moins un an et demi.
Pour le salarié, il n'a plus à justifier de douze mois de travail chez le même employeur. Il doit prouver une ancienneté de 8 à 30 mois mais peut avoir changé d'employeur. Les jeunes adultes arrivés avant 16 ans, et non plus 13 ans, pourront recevoir des papiers. Pour les lycéens de 18 ans, les critères sont flous, hélas : ils bénéficieront d'un titre de séjour s'ils peuvent prouver deux ans de scolarisation « assidue et sérieuse ». Là aussi, il seront soumis à l'arbitraire et au cas par cas.[/citation]

Est-ce que votre cas est compris dans ce texte? si NON et bien vous n'êtes pas éligible à la circulaire.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés